Shefford, Québec. Le 1<sup>er</sup> novembre 2016

<u>PROCÈS-VERBAL</u> de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, situé au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**PRÉSENCES**: - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Johanne Boisvert, Denise Papineau, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gougeon, est également présente.

#### **MOMENT DE SILENCE**

#### 2016-11-147 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour, APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon, ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

#### 2016-11-148 <u>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RÉSOLU à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 12 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions portant sur l'ordre du jour
- 4. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 4.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 4.2 Sujets particuliers :

- 4.2.1 Adoption Règlement n° 2016-527 modifiant le Règlement n° 20142-515 concernant la numérotation des immeubles
- 5. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 5.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
  - 5.2 Sujets particuliers:
    - 5.2.1 Projets conformes au PIIA
    - 5.2.2 Avis de motion Règlements d'urbanisme
    - 5.2.3 Adoption des projets de règlements d'urbanisme et fixation de la date de l'assemblée de consultation
- 6. Sujets intéressant la sécurité publique
  - 6.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
    - 6.1.1 Protection policière
    - 6.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
  - 6.2 Sujets particuliers:
    - 6.2.1 Embauche d'un pompier/premier répondant et d'un pompier auxiliaire
    - 6.2.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 7. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
  - 7.2 Sujets particuliers:
    - 7.2.1 Adoption Règlement numéro 2016-530 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet
- 8. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 8.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
  - 9.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire

- 9.2 Sujets particuliers:
  - 9.2.1 Adoption de la Politique des aînés et de son plan d'action 2017-2019
- 10. Sujets intéressant les communications
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 10.2 Sujets particuliers:
- 11. Sujets intéressant les finances et l'administration
  - 11.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
  - 11.2 Sujets particuliers:
    - 11.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 11.2.2 Rapport annuel du maire
    - 11.2.3 Divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil
    - 11.2.4 Avis de motion Budget 2017
    - 11.2.5 Adoption du calendrier des séances du conseil 2017
    - 11.2.6 Nomination / Comités sectoriels 2017
    - 11.2.7 Demande de subvention au Fonds des petites collectivités (FPC) volet 2 Projet Centre communautaire multifonctionnel
    - 11.2.8 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses
- 12. Autres sujets
  - 12.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 12.2 Sujets particuliers:
- 13. Période de questions
- 14. Clôture de la séance

#### **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

#### SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- > SUJETS PARTICULIERS :

RÈGLEMENT ADOPTION N° 2016-527 MODIFIANT LE 2016-11-149 RÈGLEMENT N°2014-515 CONCERNANT LA NUMÉROTATION DES IMMEUBLES

> **PROVINCE DE QUEBEC** MRC DE LA HAUTE-YAMASKA **MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD**

> > **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-527** MODIFIANT LE RÈGLEMENT NU-MÉRO 2014-515 CONCERNANT LA **NUMÉROTATION DES IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement, l'article 67, 5e alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà adopté le Règlement numéro 2014-515 concernant la numérotation des immeubles:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de se moduler aux réalités de son application;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance antérieure de ce conseil, soit le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **POUR CES MOTIFS:**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

Et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 2016-527 modifiant le règlement numéro 2014-515 concernant la numérotation des immeubles qui suit, avec modification, la modification consistant en l'ajout de la phrase « Il est préférable que le numéro civique soit réfléchissant. » à la fin du quatrième alinéa du nouvel article 6 décrété par l'article 1 du présent règlement :

#### **ARTICLE 1**

Règlement numéro 2014-515 concernant la L'article 6 du numérotation des immeubles est remplacé par ce qui suit :

#### « ARTICLE 6 ZONE D'INSTALLATION

Le numéro civique doit en tout temps être visible de la voie publique ou de la voie privée portant un odonyme reconnu, à partir de laquelle il est possible d'accéder à la maison ou au bâtiment par l'entrée charretière.

Le numéro civique doit être installé sur la façade principale du bâtiment ou en cour avant. Dans l'éventualité où le numéro civique n'est pas visible et/ou lisible de la voie

publique ou privée, celui devra être installé en bordure de la voie publique ou privée selon les normes suivantes :

a) Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés doivent être installées à une distance maximale de 1.5 mètres (5 pieds) de l'entrée donnant accès à la voie de circulation et à une distance minimale de 2.5 mètres (8.2 pieds) et maximale de 3 mètres (10 pieds) de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers. (Annexe A)

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation de la plaque d'identification est d'un (1) mètre au-delà du fossé.

b) La hauteur minimale des plaques devra être de 1.5 mètres (5 pieds) et la hauteur maximale devra être de 1.9 mètre (6.2 pieds). De plus, les plaques doivent être installées de façon perpendiculaire à la voie de circulation. (Annexe B)

Dans l'éventualité où le numéro civique n'est pas visible et/ou lisible de la voie publique ou privée, celui peut également être installé en bordure de la voie publique ou privée selon les normes établies à l'article 6.1.

En tout temps, le numéro civique doit être lisible, tant le jour que la nuit, de la voie publique ou privée. Il est préférable que le numéro civique soit réfléchissant.

Tout propriétaire ou entrepreneur d'un chantier ou d'une propriété en construction doit s'assurer de mettre en place un affichage temporaire du numéro civique pour la durée du chantier et ce, jusqu'à ce que le numéro permanent soit affiché sur le bâtiment.

#### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Pontbriand

Maire

Sylvie Gougeon,

Directrice-générale et secrétairetrésorière

AVIS DE MOTION : 6 septembre 2016 ADOPTION : 1<sup>er</sup> novembre 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7 novembre 2016

## SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- > SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- > SUJETS PARTICULIERS :

#### 2016-11-150 PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement, les projets suivants ont été soumis :

#### Projet de construction d'un bâtiment principal :

- 1- M. Benoît Bertrand présente une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) au **11, rue Chenail**;
- 2- M. André Picard présente une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) au **35**, **impasse de la Roche**;
- 3- Les Entrepôts Shefford présentent une demande de permis de construction (construction d'un second entrepôt) au **635, chemin Robitaille**;
- 4- Mme Cathie Poulin présente une demande de permis de construction (construction d'un bâtiment principal) au **1660, route 241**;

#### Projet d'agrandissement d'un bâtiment principal :

5- Mme Suzie Turmel présente une demande de permis pour un agrandissement (bâtiment principal) au **4, chemin Picard**;

#### Projet de construction d'un bâtiment accessoire :

- 6- M. Daniel Cadieux présente une demande d'autorisation pour l'installation d'une piscine (située en cour avant) au **30, rue** Raymond-Lemieux;
- 7- M. Philippe Verrier présente une demande d'autorisation de rénovation (remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal) au **48, rue du Versant-Ouest**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation, sans condition, des projets numéros 2, 5, 6 et 7, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale* n° 2007-438, avec les mentions supplémentaires suivantes en ce qui concerne les projets numéros 5 et 7 :

- Projet numéro 5 : avec ou sans briques comme revêtement extérieur;
- Projet numéro 7 : le comité suggère aussi au propriétaire de modifier le revêtement extérieur de sa remise pour s'agencer au bâtiment principal ainsi qu'au garage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 1, 3 et 4, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale* n° 2007-438, mais aux conditions suivantes :

- Pour le projet numéro 1 : assujettie à la réception, par la municipalité, du relevé topographique d'arpenteur confirmant que le lot répond aux normes de lotissement prévues au règlement de lotissement en vigueur;
- Pour le projet numéro 3 : l'implantation d'une haie de cèdres ou de sapins pour atténuer la visibilité de l'entrepôt par rapport à la rue Robitaille, Boisvert et le chemin Denison:
- Pour le projet numéro 4 : la conservation de la haie de cèdres dissimulant le spa en cour avant.

#### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter des projets numéros 2, 5, 6 et 7 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

Que le conseil prend connaissance des mentions supplémentaires du CCU quant aux projets numéros 5 et 7 :

- Projet numéro 5 : avec ou sans briques comme revêtement extérieur;
- Projet numéro 7 : le comité suggère aussi au propriétaire de modifier le revêtement extérieur de sa remise pour s'agencer au bâtiment principal ainsi qu'au garage;

D'accepter les projets numéros 1, 3 et 4 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation aux conditions suivantes :

- Pour le projet numéro 1 : assujettie à la réception, par la municipalité, du relevé topographique d'arpenteur confirmant que le lot répond aux normes de lotissement prévues au règlement de lotissement en vigueur;
- Pour le projet numéro 3 : l'implantation d'une haie de cèdres ou autres conifères pour atténuer la visibilité de l'entrepôt par rapport à la rue Robitaille, Boisvert et le chemin Denison devra être fait avant 15 novembre 2017 pour les deux premiers entrepôts;
- Pour le projet numéro 4 : la conservation de la haie de cèdres dissimulant le spa en cour avant.

#### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENTS D'URBANISME

Monsieur le conseiller Éric Chagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil, les règlements d'urbanisme portant les numéros suivants seront présentés pour adoption :

- n° 2016-531 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- n°2016-532 « Règlement de zonage »
- n° 2016-533 « Règlement de lotissement »
- n° 2016-534 « Règlement de construction »
- n° 2016-535 « Règlement de conditions d'émission du permis de construction »
- n° 2016-536 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »
- n° 2016-537 « Règlement de permis et certificats »
- n° 2016-538 « Règlement de relatif au voie de circulation »

Ces règlements auront pour objet d'adopter des nouveaux règlements d'urbanisme pour l'ensemble du territoire.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet des règlements est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

#### 2016-11-151 ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Éric Chagnon, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour, IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter les projets de règlements d'urbanisme portant les numéros :

- n° 2016-531 « Règlement du Plan d'urbanisme »
- n° 2016-532 « Règlement de zonage »
- n°2016-533 « Règlement de lotissement »
- n° 2016-534 « Règlement de construction »
- n°2016-535 « Règlement de conditions d'émission du permis de construction »
- n°2016-536 « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

Les présents projets de règlements d'urbanisme ont pour objet de réviser le plan d'urbanisme et remplacer les règlements d'urbanisme actuels de la Municipalité (zonage, lotissement, construction, condition d'émission des permis de construction et PIIA).

Copie des projets de règlements d'urbanisme est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 décembre 2016, à 19 h 00, au bureau de la Municipalité. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera les projets de règlements d'urbanisme et les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

#### SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- > SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ **PUBLIQUE** 
  - 1. PROTECTION POLICIÈRE
  - 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS **RÉPONDANTS**)
- > SUJETS PARTICULIERS :

#### EMBAUCHE D'UN POMPIER/PREMIER RÉPONDANT ET D'UN 2016-11-152 **POMPIER AUXILAIRE**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,

ET RÉSOLU unanimement d'accepter l'embauche, pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford, de Monsieur Dominic Lacasse, domicilié au 513 rue des érables à Waterloo, à titre de pompier/premier répondant et de Monsieur Sébastien Brodeur, domicilié au 7 rue Lemieux à Granby, à titre de pompier auxiliaire.

#### FINANCIÈRE DANS LE CADRE DEMANDE D'AIDE 2016-11-153 PROGRAMME D'AIDE POUR LA FORMATION DES POMPIERS **VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit la formation de 3 (trois) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 (deux) pompiers pour le programme Pompiers II au cours de la

prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

# <u>SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU</u> MILIEU

- > SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- > SUJETS PARTICULIERS :

2016-11-154

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-530 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITE DU CANTON DE SHEFFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-530 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU'aux termes du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22), la Municipalité du Canton de Shefford doit prendre en charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ou avec déphosphatation et désinfection

2lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet, si elle permet l'installation de tels systèmes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michael Vautour lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour, Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford décrète ce qui suit :

#### **SECTION I**

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

#### Article 1 Immeuble assujetti

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford qui utilise ou utilisera un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet et qui détient un permis en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22).

Le premier alinéa ne s'applique pas à un immeuble pour lequel la Municipalité a délivré, avant le 4 octobre 2006, un permis en vertu de l'article 4 dudit règlement provincial et qui possède un contrat d'entretien selon les recommandations du guide du fabricant, soumis au Bureau de normalisation du Québec lors de la certification du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, et de toutes modifications subséquentes et approuvées par ce bureau.

Lorsque la Municipalité constate que le contrat d'entretien d'une installation septique construite avant le 4 octobre 2006 n'a pas été renouvelé, fourni à la Municipalité ou qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer l'entretien. L'immeuble devient immédiatement assujetti au présent règlement.

#### **Article 2** Interprétation

Tous les articles du présent règlement sont indépendants les uns des autres et la nullité de l'un ou de certains d'entre eux ne saurait entraîner la nullité de la totalité du règlement. Chacun des articles non invalidés continue de produire ses effets.

#### Article 3 Champ d'application

En plus des règles et exigences imposées par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, qui encadre de façon détaillée le traitement et l'évacuation des eaux

usées, des eaux ménagères et des eaux de cabinet d'aisances de ces résidences, le présent règlement fixe les modalités de la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

#### Article 4 Définitions

Officier désigné:

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

**Entretien:** Tout travail ou action de routine nécessaire

pour maintenir le système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet en état d'utilisation permanente et immédiate, conformément au guide

d'entretien du fabricant.

**Municipalité :** Municipalité du Canton de Shefford.

**Occupant:** Toute personne physique autre que le

propriétaire, notamment le locataire, l'usufruitier ou le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un immeuble assujetti au présent règlement.

immeuble assujetti au present regiement.

Toute personne physique désignée par résolution du conseil municipal et autorisée à appliquer en partie ou en totalité du

présent règlement.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant

ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Propriétaire:** Toute personne physique ou morale

identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité, et sur lequel se trouve un immeuble assujetti au présent

règlement.

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des

résidences isolées : Règlement sur l'évacuation et le traitement

des eaux usées des résidences isolées Q-2,

r.22, et ses amendements.

Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :

Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du Règlement sur

l'évacuation et le traitement des eaux usées

des résidences isolées.

#### **SECTION II**

#### ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA MUNICIPALITÉ

#### Article 5 permis obligatoire

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la Municipalité conformément à l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

#### Article 6 Entretien par la Municipalité

La Municipalité prend en charge l'entretien de tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet » comme le prévoit l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Elle mandate, à cet effet, la personne désignée pour effectuer un tel entretien.

Le propriétaire doit prendre connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la Municipalité et la personne désignée.

#### Article 7 Fréquence et nature des entretiens

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

- a) Une (1) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre ;
  - Nettoyage du filtre de la pompe à air ;
  - Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore;
  - Inspection et entretien du système secondaire avancé en aval du système de traitement tertiaire de désinfection par rayon ultraviolet selon les spécifications du manufacturier et par une personne qualifiée et autorisée par celui-ci.
- b) Deux (2) fois par année, les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - Nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
  - Prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux ; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.31 du Règlement sur

l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

#### Article 8 Obligations du propriétaire

Le propriétaire doit respecter les lois, les règlements, les consignes et les recommandations qui s'appliquent à l'installation, à l'entretien et à la réparation d'un tel système. Il doit notamment :

- 10 appliquer les consignes établies dans le guide du propriétaire produit par le fabricant ;
- veiller à l'entretien dudit système en fonction de ses besoins et de l'intensité de son utilisation ;
- 3° remplacer toute pièce dudit système dont la durée de vie est atteinte ou défectueuse :
- 4° s'assurer que soit constamment en fonction le système de contrôle du système permettant de détecter un mauvais fonctionnement des composantes électriques de l'installation ;
- aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, d'une panne de système de contrôle ou d'une alarme déclenchée par ledit système de même que dans le cas où le propriétaire constate qu'il y a lieu, pour toute autre raison, de procéder à un entretien supplémentaire. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi et les correctifs nécessaires. Les frais de cette visite supplémentaire de même que les pièces et matériaux sont à la charge du propriétaire.

Il est interdit de modifier l'installation ou d'en altérer son fonctionnement.

#### Article 9 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, l'occupant d'un bâtiment desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est tenu aux mêmes obligations que le propriétaire à l'égard de l'installation, de l'utilisation et de l'entretien d'un système.

#### Article 10 Préavis

À moins d'une urgence, la personne désignée donne au propriétaire de l'immeuble un préavis d'au moins 48 heures avant toute visite. S'il y a lieu, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique. L'occupant est alors tenu aux mêmes obligations que le propriétaire. La Municipalité est également avisée.

#### Article 11 Accessibilité

Le propriétaire ou s'il y a lieu, l'occupant, doit, pendant la période fixée sur le préavis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'accéder au système et d'entretenir ledit système.

À cette fin, il doit, notamment, identifier de manière visible l'emplacement des ouvertures de son installation septique, dégager celles-ci de toute obstruction et permettre l'accès à tout espace contenant un interrupteur ou tout autre contrôle relié au système.

#### Article 12 Accès

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit donner à la personne désignée accès à son terrain pour procéder à l'entretien entre sept heures (7h) et dix-neuf heures (19h), du lundi au vendredi.

#### <u>Article 13</u> Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée par le préavis transmis au propriétaire selon l'article 10, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure prescrite par l'article 11, un deuxième préavis sera transmis afin de fixer une nouvelle période pendant laquelle l'entretien dudit système sera effectué.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 17.2 du présent règlement.

#### Article 14 Rapport d'analyse des échantillons d'effluent

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément aux articles 87.31 et 87.32 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et ses amendements, doit être transmis, par la personne désignée, au propriétaire de même qu'au Service de l'urbanisme de la Municipalité, dans les (30) trente jours suivant sa réalisation. Le propriétaire de même que la personne désignée doivent conserver copie dudit document pour une période minimale de cinq (5) ans.

#### Article 15 Rapport d'entretien

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, ou à l'occasion de toute visite supplémentaire, la personne désignée complète un rapport qui indique, notamment, le nom du propriétaire, l'adresse civique de l'immeuble où les travaux ont été effectués, une description des travaux réalisés et à être complétés, ainsi que la date de l'entretien.

Sont également indiqués : le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Une copie de ce rapport doit être transmise, par la personne désignée, au propriétaire de même qu'au Service de l'urbanisme de la Municipalité.

La personne désignée doit toutefois informer le Service d'urbanisme de la Municipalité, dans un délai de soixante-douze (72) heures, du défaut d'un propriétaire ou d'un occupant de brancher la lampe du système de désinfection par rayonnement ultraviolet ou du défaut de remplacer la lampe défectueuse.

Le cas échéant, si l'entretien n'a pas être effectué, le rapport doit en indiquer la cause, notamment lorsque le propriétaire ou l'occupant refuse que l'entretien soit effectué ou lorsqu'il ne se conforme pas à l'article 11 du présent règlement.

#### **Article 16** Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service d'entretien dudit système effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément aux tarifs prévus à l'article 17.

#### **SECTION III**

#### **TARIFICATION ET INSPECTION**

#### Article 17 Compensation couvrant les frais d'entretien

- 17.1 Aux fins du financement du service d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées de type « traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement sera assimilée à une taxe foncière.

  La Municipalité imposera annuellement sur chaque immeuble qui bénéficiera, dans l'année courante, dudit service d'entretien.
  - qui bénéficiera, dans l'année courante, dudit service d'entretien, une compensation d'entretien dont le taux sera établi dans son règlement annuel sur l'imposition des taux des taxes et compensations.
  - Cette compensation sera établi en fonction des frais d'entretien prévus au contrat intervenu avec la personne désignée, plus des frais d'administration de 5 %.
- 17.2 Lorsque le propriétaire ou l'occupant ne permet pas d'effectuer l'entretien lors de la première visite et qu'une visite supplémentaire est nécessaire, les frais des visites seront facturés par la Municipalité, directement au propriétaire, selon les dépenses encourues, plus les frais d'administration de 5 %.
- 17.3 Les frais pour toute visite supplémentaire visant à se conformer à l'article 8 de même que le coût des pièces et autres matériaux, sont directement facturés au propriétaire par la Municipalité.

#### Article 18 Application du règlement

Les officiers désignés sont chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement.

#### Article 19 Pouvoirs de l'officier désigné

L'officier désigné est autorisé à visiter et examiner, entre sept heures (7h) et dix-neuf heures (19h), du lundi au dimanche, toute propriété immobilière, incluant l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée, pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées. L'occupant ou le propriétaire doit donner accès à sa propriété et à son installation septique.

L'officier désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la Municipalité a confié l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

#### **SECTION IV**

#### **DISPOSITIONS PÉNALES**

#### Article 20 Délivrance des constats d'infraction

Le conseil autorise de façon générale les officiers désignés à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

#### Article 21 Infraction particulière

Constitue une infraction, pour le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement, le fait de ne pas permettre l'entretien du système ou de refuser l'accès à l'immeuble et à l'installation septique.

#### Article 22 Infraction et amende

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende avec frais.

Pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, l'amende ne doit pas être inférieure à cinq cents dollars (500\$), ni excéder deux mille dollars (2000\$) et s'il est une personne morale, l'amende ne doit pas être inférieure à huit cents dollars (800\$), ni excéder trois milles dollars (3000\$).

Pour une récidive, si le contrevenant est une personne physique, cette amende ne doit pas être inférieure à mille dollars (1000\$), ni excéder quatre mille dollars (4000\$) et s'il est une personne morale, l'amende ne doit pas être inférieure à mille six cents dollars (1600\$), ni excéder six mille dollars (6000\$).

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement constitue, jour après jour, une infraction séparée et distincte.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

#### **SECTION V**

#### **DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 23 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

André Pontbriand

Maire

Sylvie Gougeon,

Directrice-générale et secrétairetrésorière

AVIS DE MOTION : 4 octobre 2016 ADOPTION : 1<sup>er</sup> novembre 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR: 7 novembre 2016

#### <u>SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE</u> <u>MUNICIPALE</u>

- > SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- > SUJETS PARTICULIERS :

# <u>SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE</u>

- > SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE
- > SUJETS PARTICULIERS:

#### 2016-11-155 <u>ADOPTION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS ET DE SON PLAN</u> D'ACTION 2017-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a participé à la démarche MADA (Municipalité Amie Des Aînés);

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a mené à la réalisation d'une politique des aînés et de son plan d'action afin d'offrir un milieu de vie favorable à l'épanouissement des aînés, à Shefford, en répondant à leurs besoins et en faisant appel à leur participation active comme principal levier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique et son plan d'action répondent aux priorités du Canton de Shefford et aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT QUE ces documents sauront s'actualiser au rythme des besoins se manifestant dans la communauté;

#### **POUR CES MOTIFS:**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter la politique des aînés de la Municipalité du Canton de Shefford ainsi que son plan d'action élaborés dans le cadre du programme MADA (Municipalité Amie Des Aînés), lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- > SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- > SUJETS PARTICULIERS :

#### 2016-11-156 <u>APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES</u>

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon, IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20119913 @ n° 20120141 au montant de 284 773,78 \$.

#### RAPPORT ANNUEL DU MAIRE

Selon l'article 955 du *Code municipal du Québec*, M. le maire fait lecture du rapport annuel sur la situation financière de la Municipalité.

Il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport de la situation financière.

Également, il dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et conclus au cours de cette période avec

un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

#### <u>DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES</u> DU CONSEIL

Un formulaire SM-70 est remis à tous les membres du conseil.

Dans les 60 jours, le membre du conseil devra déposer devant celui-ci une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires.

#### **AVIS DE MOTION – BUDGET 2017**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Pierre Martin à l'effet qu'il sera présenté à la séance spéciale du 13 décembre 2016, à compter de 20h15, un règlement pour le budget 2017 et des taux de taxation pour l'année 2017.

#### 2016-11-157 <u>ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

#### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité que le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19 h 30 à la salle du conseil au 245, chemin Picard, Shefford (Québec), à l'exception de la séance ordinaire du mois de décembre qui se tiendra le mercredi 13 décembre 2017 et qui débutera à 19h30 :

- 10 janvier
- 7 février
- 7 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin4 juillet
- Aucune séance en août
- 5 septembre
- 3 octobre
- 14 novembre
- 13 décembre

#### 2016-11-158 NOMINATION / COMITÉS SECTORIELS – 2017

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'entériner la nomination des membres du conseil, pour l'année 2017, au sein des comités sectoriels, selon la liste suivante :

**Communication**: Denise Papineau

ET

Michael Vautour

1) Bulletin municipal

2) Conférences de presse

- 3) Relation avec les hebdomadaires et les quotidiens
- 4) Site Internet

Cour municipale : Pierre Martin

1) Cour municipale de Waterloo

**Développement durable** : Denise Papineau

ΕT

Jérôme Ostiguy

1) Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

2) Agro-forestier

3) Solidarité rurale

4) Environnement et hygiène du milieu

#### Loisirs, parcs, famille et communautaire :

Michael Vautour

ET

Johanne Boisvert

1) Comités des loisirs et des parcs

2) Comités des arts et de la culture

Finance : Pierre Martin

ΕT

Éric Chagnon

1) Comité du budget

Ressources humaines : Michael Vautour

ET

Johanne Boisvert

1) Comité des tâches et de sélection

Sécurité publique : André Pontbriand

ET

Pierre Martin (substitut)

1) Comité de sécurité publique SQ

Johanne Boisvert

ET

Pierre Martin

2) Comité de sécurité publique – Pompiers et premiers répondants

**Transport**: Denise Papineau

- 1) Transport adapté pour nous inc. Waterloo
- 2) Transport collectif MRC

**Urbanisme :** Jérôme Ostiguy

ΕT

Éric Chagnon (substitut)

- 1) Comité consultatif d'urbanisme
- 2) Comité des règlements

Voirie : Éric Chagnon

ΕT

Jérôme Ostiguy

1) Comité des travaux publics

#### **Centre communautaire multifonctionnel**

1) Mise sur pied du projet

Johanne Boisvert

ET

Éric Chagnon

#### Planification stratégique

1) Révision Denise Papineau

Johanne Boisvert

ΕT

Pierre Martin

#### QUE pour les comités :

- Communication
- Développement durable
- Loisirs, parcs, famille et communautaire
- Finance
- Ressources humaines
- Sécurité publique (Pompiers et premiers répondants)
- Urbanisme
- Voirie
- Centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- Planification stratégique

M. le maire est d'office membre et qu'il doit y avoir obligatoirement la présence de la directrice générale et/ou d'un directeur de service.

2016-11-159

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS (FPC) VOLET 2 — PROJET CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL</u>

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants de la Municipalité du Canton de Shefford, actuellement fixé à 6 731 habitants (Source : Décret 1125-2015, 16 décembre 2015, concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2016, Gazette officielle du Québec, partie 2, 30 décembre 2015), ne cesse d'augmenter et que l'infrastructure communautaire déjà en place, soit une salle communautaire d'une capacité de 36 personnes disponible à même le local des séances du conseil à la Mairie du Canton de Shefford, ne répond plus aux besoins actuels et futurs de la Municipalité en matière de loisirs, de culture et de sports, cette salle étant maintenant de dimension trop petite pour la tenue de plusieurs de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre, depuis l'année 2013, des événements et des loisirs à sa population et que la réponse citoyenne à cette offre ne cesse d'augmenter, démontrant ainsi les besoins pour une salle communautaire multifonctionnelle dans la Municipalité du Canton de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un sondage effectué en 2015 et d'une consultation publique faite en 2016 auprès de tous les citoyens de tous âges du Canton de Shefford dans le cadre de la démarche « Municipalité Amie des Aînés », la population a fortement réclamé l'implantation d'une salle communautaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une salle communautaire multifonctionnelle répondrait aux besoins des citoyens du Canton de Shefford de plusieurs façons, notamment en permettant à la Municipalité de poursuivre son essor en matière culturelle, de loisirs et de sports, en y permettant la tenue des élections municipales, mais aussi en permettant à la Municipalité de détenir sur son territoire un bâtiment de protection civile à grande capacité où des citoyens pourront être accueillis en temps de catastrophe naturelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis est aussi celui d'une salle communautaire pouvant répondre aux besoins de la population et de la Municipalité à long terme, la capacité maximale de cette salle étant fixée à 250 personnes et les installations sanitaires ayant été prévues pour desservir cette capacité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de construction d'un centre communautaire multifonctionnel sur le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford est important et que la Municipalité est déjà propriétaire du terrain apte à recevoir ce projet;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon, APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, ET RÉSOLU:

Que la Municipalité du Canton de Shefford autorise la présente demande de subvention au Fonds des petites collectivités (FPC) volet 2 pour son projet de construction de centre communautaire multifonctionnel et qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus de ce projet.

Que la Municipalité du Canton de Shefford nomme Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre de répondant pour la Municipalité dans le cadre de la présente demande de subvention, ce répondant étant aussi autorisé à signer tous les documents requis dans le cadre de la présente demande de subvention et ce, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Shefford.

#### DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la directrice générale et sec. Trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

#### **AUTRES SUJETS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS
- > SUJETS PARTICULIERS:

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

- Sylvain Audet Coût du centre communautaire Montant versé à M. Salois Accessibilité du document sur la Politique des aînés et son plan d'action 2017-2019
- Claude Gladu Assemblée publique de consultation du 6 décembre 2016 Procédure de présentation d'un projet
- Benoit Bertrand Explication de l'émission du permis

#### 2016-11-160 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour, ET RÉSOLU unanimement que le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

## 2016-11-161 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, IL EST RÉSOLU unanimement de lever la présente séance à 20 h 49.

M. André Pontbriand Mme Sylvie Gougeon, gma

Maire Pontbriand

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétairetrésorière